
**Installations classées pour la protection de l'environnement - Prévention
de la prolifération des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes -
Information au Conseil Municipal**

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Par circulaire en date du 16 décembre 2003, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable avait demandé une vigilance accrue en matière de prévention du risque de légionellose vis-à-vis des tours aéroréfrigérantes du secteur industriel.

En date du 13 décembre 2004, un arrêté ministériel modifiait et complétait les dispositions applicables aux tours aéroréfrigérantes.

Un arrêté préfectoral en date du 11 août 2005 imposait aux deux établissements suivants ces nouvelles dispositions :

- Société SUPERFOS PACKAGING, 11 rue La Fayette
- Société BOURGEOIS, 25 rue de Trépillot.

Conformément à la demande de M. le Préfet en date du 12 août 2005, les membres du Conseil Municipal sont informés de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de cette information.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.